

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Allianz Multi Asset 75
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52,96% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Allianz SRI Multi Asset 75 (le « sous-fonds ») a promu un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. Le Compartiment l'a fait en :

- En premier lieu, le Gestionnaire d'Investissement a promu des caractéristiques environnementales et sociales, en excluant les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales environnementales ou sociales controversées de l'univers d'investissement du Compartiment, en appliquant des critères d'exclusion. Dans ce processus, le Gestionnaire d'Investissement a exclu les sociétés en portefeuille qui enfreignent gravement les bonnes pratiques de gouvernance ainsi que les principes et lignes directrices tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Dans un second temps, le Gestionnaire d'Investissement a sélectionné, parmi l'univers d'investissement restant, des investissements directs choisis en fonction d'aspects liés à la durabilité et d'autres fonds (« Fonds orientés ») qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui avaient pour objectif des Investissements Durables à hauteur d'au moins 80 % des actifs du Compartiment. Les Fonds orientés étaient comptabilisés dans les 80 % s'ils effectuaient une déclaration conformément à l'Art 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (« SFDR ») ou à l'Art 9 SFDR. Les investissements directs étaient comptabilisés dans les 80 % s'ils étaient gérés selon une autre approche du Gestionnaire d'Investissement qualifiant au titre de l'Art 8 ou 9 SFDR.
- En outre, le Gestionnaire d'Investissement respectait un pourcentage minimum de 20,00 % d'Investissements Durables et un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'U.E.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les détails et méthodes de chaque étape étaient décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » du document précontractuel.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués comme suit :

- Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice financier du Compartiment. Les critères d'exclusion suivants pour les titres et valeurs émis par des sociétés ont été appliqués :
- violation grave de principes et de lignes directrices tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- développement, production, utilisation, maintenance, offre à la vente, distribution, stockage ou transport d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- tirant plus de 10 % de leurs revenus de (i) l'armement ou (ii) d'équipements et services militaires,

- impliquées dans la production de tabac ou de produits du tabac (y compris les cigarettes électroniques et leurs composants essentiels), ou tirant plus de 5 % de leurs revenus de la distribution de tabac,
- tirant plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard,
- impliquées dans l'extraction de charbon ou ayant des plans d'expansion dans l'exploitation minière du charbon ou la production d'électricité à base de charbon,
- tirant plus de 1,00 % de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de charbon thermique,
- impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumineux, forage arctique, forage en eaux profondes, pétrole extra-lourd),
- actives dans le secteur du charbon (à partir du 1er janvier 2030),
- actives dans le secteur de l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz avec (i) moins ou égal à 20 % de CapEx pour des activités d'énergies renouvelables ou (ii) ayant des plans d'expansion ou d'exploration liés aux combustibles fossiles,
- tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles pétroliers,
- tirant plus de 50 % de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la fabrication ou la distribution de combustibles gazeux,
- actives dans la production d'électricité avec une intensité carbone supérieure aux seuils suivants :
Année 2023 : 346 gCO₂/kWh
Année 2024 : 312 gCO₂/kWh
Année 2025 : 279 gCO₂/kWh
Année 2026 : 247 gCO₂/kWh
Année 2027 : 216 gCO₂/kWh
Année 2028 : 186 gCO₂/kWh
Année 2029 : 156 gCO₂/kWh
Année 2030 : 128 gCO₂/kWh
- ou, si les données d'intensité carbone ne sont pas disponibles, impliquées dans (i) plus de 5 % de la production d'électricité à base de charbon ou (ii) plus de 20 % de la production d'électricité à base de pétrole et de gaz,
- actives dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leurs revenus à partir du charbon,
- tirant plus de 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh,
- actives dans le secteur minier et ne respectant pas les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ou les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- actives dans l'industrie de l'huile de palme et qui ne sont pas membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), une organisation sectorielle internationale visant à promouvoir la culture durable de l'huile de palme,
- actives dans l'industrie du soja et qui ne sont pas membres de la Table ronde sur le soja responsable (RTRS), une organisation sectorielle internationale qui promeut la production, le négoce et l'utilisation de soja responsable, en collaboration avec toutes les parties de la chaîne de valeur du soja, de la production à la consommation.

Le Gestionnaire d'Investissement ne commercialisera pas activement de produits de type Exchange Traded Funds (ETF), Exchange Traded Commodities (ETC) et Exchange Traded Notes (ETN) comportant des produits dérivés de matières premières agricoles dans leur

portefeuille, ni de produits d'investissement comportant des produits dérivés de matières premières agricoles dans leur portefeuille qui impliquent une spéculation au détriment des matières premières agricoles et alimentaires.

Les investissements directs dans des titres et valeurs émis par des émetteurs souverains qualifiés avec un score « non libre » selon l'indice Freedom House sont exclus.

Il est conseillé aux investisseurs que les critères d'exclusion sont mentionnés dans le procès-verbal ainsi que dans l'information précontractuelle.

- Le pourcentage effectif du patrimoine du Compartiment investi dans des investissements directs sélectionnés en fonction d'aspects de durabilité et dans des Fonds Orientés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des Investissements Durables comme objectif à la fin de l'exercice financier, était de 91,85 %. Dans le cas où le Gestionnaire d'Investissement décide d'investir directement dans des créances ou des titres de participation sélectionnés en fonction d'aspects de durabilité, le respect de l'élément contraignant correspondant sera rapporté.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	09.2025	09.2024	09.2023
Le pourcentage réel des actifs du Compartiment investis dans des obligations vertes, et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations de durabilité et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs (Multi Asset Sustainability Strategy) était de ...	91,85%	92,43%	97,45%
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice		

Quel a été les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Les objectifs des Investissements Durables que le produit financier visait partiellement à réaliser couvraient un large éventail de thématiques environnementales et sociales. Le Gestionnaire d'Investissement s'est appuyé, entre autres références, sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et sur les objectifs de la Taxonomie de l'UE – à savoir l'Atténuation du Changement Climatique, l'Adaptation au Changement Climatique, l'Utilisation et la Protection Durables de l'Eau et des Ressources Marines, la Transition vers une Économie Circulaire, la Prévention et le Contrôle de la Pollution, ainsi que la Protection et la Restauration de la Biodiversité et des Écosystèmes. Le Gestionnaire d'Investissement a mesuré la contribution des Investissements Durables à ces objectifs à l'aide d'une méthodologie propriétaire :

Les activités commerciales des émetteurs étaient décomposées en segments de revenus sur la base de données externes. Lorsque cette segmentation manquait de granularité, le Gestionnaire d'Investissement déterminait la ventilation. Ces activités étaient évaluées en interne pour leur contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux. La part de revenu de chaque activité contribuant positivement était allouée à la part d'Investissement Durable, à condition que l'émetteur ait réussi l'évaluation « Ne Pas Causer de Préjudice Important » (DNSH) et respecté les principes de Bonne Gouvernance.

Les émetteurs dont les activités commerciales représentaient une part d'Investissement Durable d'au moins 20 % et qui étaient en transition ou déjà alignés sur une trajectoire Net Zéro voyaient leur part d'Investissement Durable majorée de 20 points de pourcentage. Les émetteurs étaient considérés comme en transition vers le Net Zéro s'ils atteignaient, étaient alignés ou en cours d'alignement avec le Net Zéro. Ceux qui étaient simplement engagés ou non alignés étaient exclus de cette bonification.

Pour les titres finançant des projets spécifiques (« Obligations de Projet ») contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement entier était considéré comme contribuant à ces objectifs. Toutefois, des vérifications DNSH et de Bonne Gouvernance étaient également effectuées au niveau de l'émetteur ou du projet.

La part d'Investissement Durable de chaque émetteur et Obligation de Projet était pondérée en fonction du pourcentage d'investissement du portefeuille dans chacun. Ces parts individuelles pondérées étaient agrégées pour calculer la part globale d'Investissement Durable du Compartiment.

[1]<https://sdgs.un.org/goals>

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Pour évaluer si les Investissements Durables n'ont pas porté atteinte de manière significative à un autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'Investissement a utilisé les indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

● **Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?**

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte comme suit :

- Les investissements dans des émetteurs violant les critères d'exclusion relatifs aux armes controversées, violant gravement des principes et des lignes directrices tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou dans des émetteurs souverains ayant un score insuffisant à l'indice Freedom House, sont exclus et ne passent pas l'évaluation DNSH. Les critères d'exclusion sont décrits dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Des seuils sont déterminés pour tous les indicateurs PAI, à l'exception de la « part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable », qui est indirectement reflétée dans d'autres indicateurs PAI.

En détail, le Gestionnaire d'Investissement a pris les mesures suivantes :

- Définition de seuils de signification pour identifier les émetteurs significativement préjudiciables. Les émetteurs sont évalués par rapport aux seuils de signification au moins deux fois par an. Selon l'indicateur concerné, les seuils sont déterminés soit de manière relative au secteur, soit de façon absolue, soit sur la base d'événements ou de situations dans lesquelles des sociétés auraient un impact environnemental, social ou de gouvernance négatif (controverses). Le Gestionnaire d'Investissement peut dialoguer avec les émetteurs ne respectant pas les seuils de signification afin de permettre à l'émetteur de remédier à l'impact négatif.
- Pondération de l'indicateur PAI selon le niveau de confiance dans la qualité des données disponibles, lesquelles sont agrégées dans un score DNSH global pertinent pour l'émetteur. Le score DNSH global est déterminé sur la base du seuil pour chaque PAI et du poids de confiance. Une société est considérée comme ne passant pas l'évaluation DNSH si le score DNSH global est supérieur ou égal à un. Si l'émetteur ne respecte pas le score DNSH global à deux reprises consécutives ou en cas d'échec du dialogue, il ne passe pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ne passant pas l'évaluation DNSH ne sont pas comptabilisés comme des Investissements Durables.
- Dans certaines circonstances où les informations rétrospectives ou prospectives sont incohérentes avec l'évaluation DNSH, le Gestionnaire d'Investissement peut passer

PRD Allianz FR 202602

Les principaux impacts

défavorables sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité liés à des aspects environnementaux, sociaux et relatifs aux employés, en rapport avec le respect des droits de l'Homme et les mesures de lutte contre la corruption.

outre l'évaluation DNSH. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions incluant les Investissements, la Compliance et le service Juridique.

Il existe un manque de couverture des données pour les indicateurs PAI. Des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH, lorsque cela est pertinent, pour les indicateurs suivants concernant les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; pour les souverains : intensité des GES et pays investis soumis à des violations sociales. Dans le cas des obligations de projet, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour garantir que les Investissements Durables ne portent pas préjudice de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en dialoguant avec les émetteurs et les fournisseurs de données. Le Gestionnaire d'Investissement évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour potentiellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Gestionnaire d'Investissement, tel que décrit dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » du document précontractuel du Compartiment, a exclu les sociétés ayant gravement enfreint l'un des cadres suivants : les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE prévoit un principe de « ne pas nuire de manière significative », selon lequel les investissements s'inscrivant dans le cadre de la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier tenant compte des critères de l'Union pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part résiduelle de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire de placements a pris en compte les PAIs au moyen de mesures ayant un impact direct sur la stratégie d'investissement, telles que l'application de critères d'exclusion, ainsi que de mesures indirectes, telles que l'engagement auprès des émetteurs d'entreprise et l'adhésion à des initiatives sectorielles pertinentes. Les critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux Fonds Orientés gérés par un autre Gestionnaire de placements et, pour les Fonds Orientés gérés par le Gestionnaire de placements, mais qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales ou n'avaient pas d'Investissements Durables comme objectif. Le Gestionnaire de placements limitait cette part de l'actif du Compartiment à 30 %, de sorte que les critères d'exclusion s'appliquaient à la majorité des actifs des Compartiments. Prendre en compte les PAIs ne signifiait pas éviter les PAIs mais visait à atténuer ces PAIs. L'objectif global d'atténuation dépendait également de la gestion du portefeuille conformément à la stratégie d'investissement générale.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. Le Gestionnaire de placements s'efforçait d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI présentant une faible couverture de données, par le biais d'un engagement auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. Le Gestionnaire de placements évaluait régulièrement si la disponibilité des données avait suffisamment augmenté pour permettre d'inclure potentiellement l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les indicateurs d'incidence négative principale étaient également pris en compte au moyen des mesures indirectes suivantes :

- Le Gestionnaire de placements encourageait activement et menait des dialogues avec les sociétés en portefeuille sur des questions de durabilité plus larges, incluant des indicateurs PAI tels que la diversité de genre, et préparait également les décisions de vote à l'avance des assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs en actions). Lorsqu'il décidait de l'exercice des droits de vote, le Gestionnaire de placements prenait également en compte des questions de durabilité plus larges. De plus amples détails sur l'approche du Gestionnaire de placements concernant l'exercice des droits de vote et l'engagement auprès des sociétés figuraient dans la Déclaration de gouvernance du Gestionnaire de placements.
- Le Gestionnaire de placements a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative.[2] Il s'agit d'un groupe international de sociétés de gestion d'actifs engagées à réduire les émissions de GES en partenariat avec des investisseurs institutionnels.

[2]<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en considération :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des sociétés de droit commun investies
- Exposition aux sociétés de droit commun actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
- Émissions dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de compliance pour surveiller la compliance avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Diversité de genre au sein du conseil d'administration
- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Pays investis sujets à des violations sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Pendant la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne favorisaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de ces actifs sont les produits dérivés, l'argent liquide et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la définition des meilleurs investissements. Les investissements principaux sont les investissements avec la plus forte pondération dans le produit financier. La pondération est calculée comme une moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date du rapport et au dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois en remontant jusqu'à la date du rapport.

À des fins de transparence pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (au niveau du sous-secteur) est affichée de manière à différencier les investissements qui concernent les sous-secteurs « Administration de l'État et politique économique et sociale de la communauté », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoire ».

Aucune répartition sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans les fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs appartenant à des secteurs différents.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024- 30/09/2025

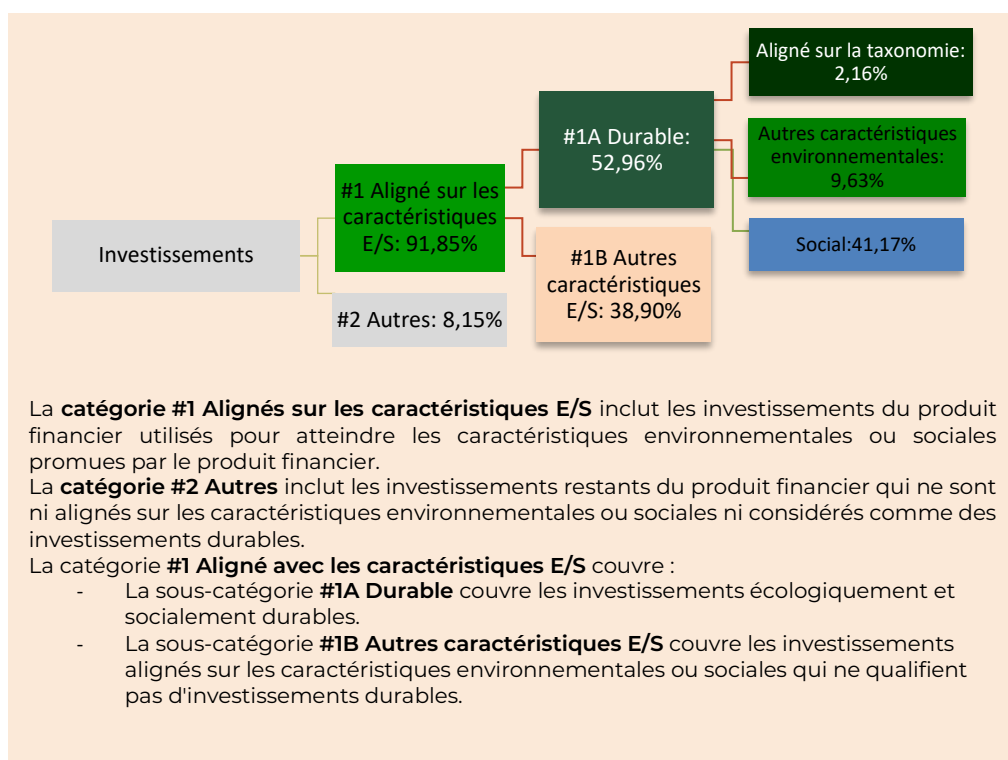
Plus grand investissement	Secteur	% actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,33%	États-Unis
NVIDIA CORP	FABRICATION	3,17%	États-Unis
AMAZON.COM INC	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLETTES	2,02%	États-Unis
APPLE INC	FABRICATION	1,90%	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,61%	États-Unis
NOVARTIS AG-REG	FABRICATION	1,42%	États-Unis
ALPHABET INC-CL C	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,33%	États-Unis
ASTRAZENECA PLC	FABRICATION	1,16%	Royaume-Uni
ASML HOLDING NV	FABRICATION	1,15%	Pays-Bas
JOHNSON & JOHNSON	FABRICATION	1,03%	États-Unis
TESLA INC	FABRICATION	0,96%	États-Unis
ROCHE HOLDING AG GENUSSSCHEIN	FABRICATION	0,90%	États-Unis
UNICREDIT SPA	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	0,87%	Italie
VERIZON COMMUNICATIONS INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	0,86%	États-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	0,85%	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés à la durabilité désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le cadre de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une faible part du Compartiment comprenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les valeurs disponibles et les dépôts, certains fonds orientés et des investissements présentant temporairement des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergentes ou absentes.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice financier. L'analyse est fondée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds cibles, une règle de transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte pour garantir la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Le rapport des secteurs et sous-secteurs de l'économie qui génèrent des revenus provenant de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, notamment le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation n'inclut que les niveaux de classification I et II de la NACE. Les

activités liées aux combustibles fossiles susmentionnées sont considérées comme étant regroupées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% actifs
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	0,13%
A01	Culture et production animale, chasse et services annexes	0,13%
B	MINES ET CARRIÈRES	1,35%
B07	Extraction de minerais métalliques	1,28%
B09	Activités de services d'assistance minière	0,07%
C	FABRICATION	33,93%
C10	Fabrication de produits alimentaires	0,67%
C11	Production de boissons	0,43%
C13	Fabrication de textiles	0,04%
C15	Fabrication de produits en cuir et de produits apparentés	0,79%
C16	Fabrication de bois et d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et en sparterie	0,04%
C17	Fabrication de papier et de produits en papier	0,11%
C20	Fabrication de produits chimiques	1,50%
C21	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques.	6,60%
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,46%
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,90%
C24	Fabrication de métaux de base	0,33%
C25	Fabrication de produits métalliques, excepté les machines et l'équipement	0,27%
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.	12,02%
C27	Fabrication de matériel électrique	1,79%
C28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	5,41%
C29	Fabrication de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques.	2,46%
C32	Autres activités de fabrication	0,12%
D	FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION	1,98%
D35	FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION	1,98%
F	CONSTRUCTION	2,97%
F41	Construction de bâtiments	1,46%

F42	Génie civil	1,30%
F43	Activités de construction spécialisées	0,21%
G	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLETTES	5,53%
G45	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocyclettes	0,04%
G46	Commerce de gros, sauf de véhicules automobiles et de motocyclettes	0,09%
G47	Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocyclettes	5,41%
H	TRANSPORT ET STOCKAGE	2,11%
H49	Transport terrestre et transport par pipelines	0,11%
H50	Transport par voie d'eau	0,45%
H51	Transport aérien	0,60%
H52	Entreposage et soutien au transport	0,29%
H53	Activités postales et de messagerie	0,67%
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0,44%
I56	Services de restauration	0,44%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	17,07%
J58	Activités d'édition	6,30%
J60	Activités de programmation et de diffusion	0,28%
J61	Télécommunications	2,55%
J62	Programmation informatique, conseil et activités connexes.	3,01%
J63	Activités de services d'information	4,92%
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	23,30%
K64	Activités de services financiers, à l'exception des assurances et des fonds de pension	18,26%
K65	Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire.	3,36%
K66	Activités auxiliaires des services financiers et des activités d'assurance	1,68%
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1,45%
L68	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1,45%
M	ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	0,22%
M70	Activities of head offices; management consultancy activities	0,07%
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; tests et analyses techniques	0,15%

N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,99%
N79	Agences de voyage, voyagistes et autres services de réservation et activités connexes	0,48%
N80	Activités de sécurité et d'enquête	0,55%
N82	Activités administratives de bureau, de bureautique et autres activités de soutien aux entreprises	-0,04%
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	3,96%
O84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, dont :	3,96%
O84.1	Administration de l'État et politique économique et sociale de la communauté	3,96%
P	ÉDUCATION	0,22%
P85	Éducation	0,22%
Q	ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE ET DE TRAVAIL SOCIAL	1,00%
Q86	Activités de santé humaine	1,00%
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	0,08%
S95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0,08%
U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0,78%
U99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0,78%
Autre	NON SECTORISÉ	2,47%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie incluent des investissements en créance et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxinomie de l'U.E. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Le Gestionnaire d'Investissement a évalué la qualité de ces données. Les données ne feront pas l'objet d'une assurance fournie par des réviseurs d'entreprise ni d'un examen par des tiers. Les données ne s'étendront pas aux obligations d'État. À ce jour, il n'existe pas de méthodologie reconnue permettant de déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie lors d'un investissement dans des obligations d'État. La part des investissements dans les souverains était de 4,93 % (calculée sur la base de la méthode look-through).

Les activités alignées sur la taxinomie dans cette information précontractuelle sont basées sur la part des revenus, mais le reporting périodique contient également des valeurs pour les CAPEX et OPEX. Les données alignées sur la taxinomie sont, dans certains cas seulement, des données rapportées par les sociétés conformément à la taxinomie de l'U.E. Si les données ne sont pas rapportées par les sociétés, le fournisseur de données déduit les données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données publiques équivalentes disponibles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Le Gestionnaire d'Investissement n'a pas poursuivi d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'U.E. Néanmoins, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir investi dans des sociétés qui sont également actives dans ces activités.

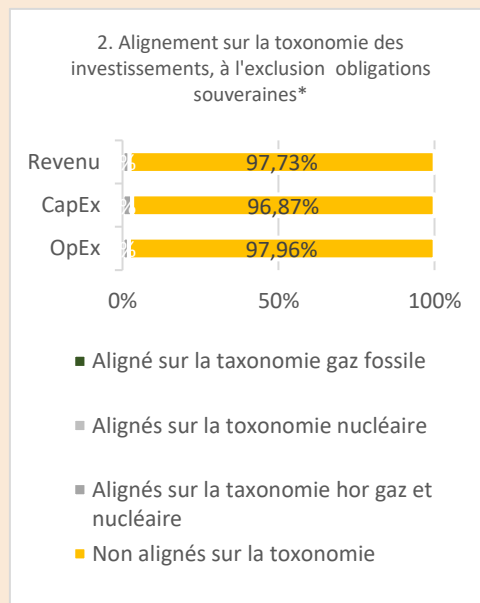
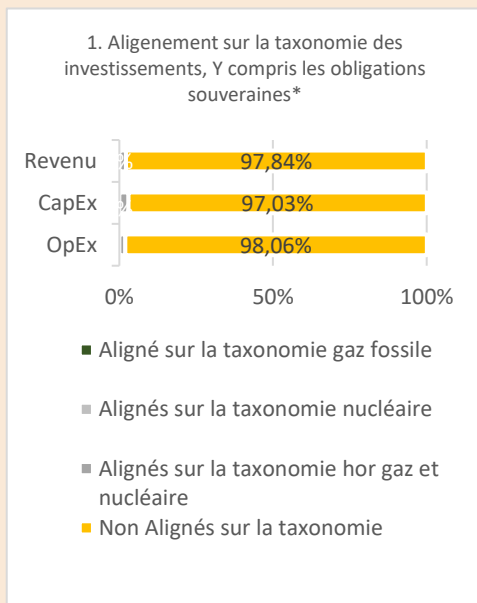
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Atténuation du changement climatique	2,37%
Adaptation au changement climatique	0,00%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.


- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités de transition	0,00%
Activités habilitantes	0,00%

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se présente-t-il par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Alignement taxonomique des investissements incluant les obligations souveraines	09/2025	09/2024	09/2023
Chiffre d'affaires	2,16%	1,1%	1,46%
Capex	2,97%	1,86%	0%
Opex	1,94%	1,45%	0%

Alignement taxonomique des investissements à l'exclusion des obligations souveraines	09/2025	09/2024	09/2023
Chiffre d'affaires	2,27%	1,19%	1,64%
Capex	3,13%	2,01%	0%
Opex	2,04%	1,57%	0%

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'U.E. représentait 9,63 % du patrimoine du Compartiment.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables assortis d'un objectif social était de 41,17%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Dans la catégorie « #2 Autres », les investissements inclus étaient les liquidités, la part des investissements non durables des fonds cibles ou les produits dérivés (calcul basé sur la méthode de la transparence). Des dérivés ont été utilisés pour une gestion efficace du portefeuille (y compris la couverture des risques) et/ou à des fins d'investissement, et des fonds cibles pour bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour garantir que le Compartiment remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour garantir une mesure et un rapport précis des indicateurs. Pour fournir des données sous-jacentes réelles, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe de durabilité et sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour contrôler le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post trade. Ces mécanismes ont permis de garantir le respect en permanence des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de violations identifiées, des mesures appropriées ont été prises pour y remédier. Des exemples de ces mesures incluent la cession de titres qui ne satisfont pas aux critères d'exclusion ou l'engagement auprès des émetteurs (dans le cas d'investissements directs dans des entreprises). Ces mécanismes constituent une partie intégrante du processus de prise en considération des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des entreprises détenues. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement dans le cadre des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement pris englobe les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur le risque et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur le risque se concentre sur les risques ESG matériels identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition.

Des votes massifs contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, des controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises détenues.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes de durabilité stratégiques d'AllianzGI - changement climatique, frontières planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Des engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements de portefeuille et ont été hiérarchisés en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et en prenant en compte les priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
Sans objet
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Sans objet
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.